

FAQ Entreprises de travaux

V0 – 30 septembre 2024

Fonctionnement de la filière

Comment se fixe la limite entre les produits pour le TP et les produits pour le bâtiment ?

Cette frontière est tracée par l'OCA Bâtiment, en coordination avec les pouvoirs publics. Tous les détails sont disponibles ici : <https://oca-batiment.org/ressources/>

Pour les entreprises intervenant sur des chantiers de VRD, et qui sont donc relativement proches des activités de TP, comment savoir si les chantiers peuvent ou non bénéficier des services Valobat ?

La VRD sous l'emprise du chantier fait bien partie du périmètre de la filière. Les déchets PMCB associés (inertes, bois, plastiques essentiellement) peuvent donc bénéficier des prises en charge Valobat selon les 3 modalités classiques : apport en point de reprise, collecte sur chantier, reprise sur entrepôt. Sachant que les terres ne sont pas considérées comme des déchets PMCB.

Le seuil des 50m³ est-il un seuil pour tous les déchets du chantier ? Ou tous les déchets PMCB ? Ou seulement les déchets PMCB triés selon les 6 flux ? Va-t-il évoluer ?

Le seuil 50 m³ correspond aux déchets PMCB produits sur le chantier, qu'ils soient de catégorie 1 ou 2. Depuis le 2nd trimestre 2024, il est possible de créer une fiche chantier pour un seuil <50m³ dans MVO car ce seuil (pourtant inscrit dans la réglementation), n'est plus discriminant pour Valobat.

Quelles sont les quantités minimales pour bénéficier du contrat « entrepôt » ? Est-il possible de demander des enlèvements ponctuels à Valobat (une fois tous les 2 ans sur un entrepôt par exemple ?)

Les quantités dépendent des flux. Ceux-ci doivent être triés et il est nécessaire d'avoir au minimum 12 rotations de bennes par an (ou 500 menuiseries vitrées).

Flux de déchets PMCB éligibles	Modalités de reprise (à l'Entrepôt = Point de regroupement)	Type de Contenants (Mis à disposition par l'Opérateur)	Conditions requises au point de regroupement (entrepôt) = quantité minimum annuelle	Quantité min cible pour le déclenchement d'un Enlèvement (en unités pour les menuiseries, en tonnes pour les autres Flux)
Métaux	Contenant VALOBAT	Benne 30 m3	29 tonnes / an	2,4 tonnes
Bois	Contenant VALOBAT	Benne 30 m3	33 tonnes / an	2,7 tonnes
Plâtre	Contenant VALOBAT	Benne fermée 20 m ³	64 tonnes / an	5,3 tonnes
Plastiques	Contenant VALOBAT	Benne 30 m ³	15 tonnes / an	1,2 tonnes
Menuiseries vitrées	Contenant VALOBAT	3 à 4 unités (Racks, chevalets, palette à dossier collectées simultanément)	500 menuiseries / an	10 à 20 unités de menuiseries par rack ou chevalet
Menuiseries vitrées	Contenant VALOBAT	Benne 30 m ³	1300 menuiseries / an	112 unités de menuiseries par benne

D'autres modalités existent (apport direct ou enlèvement gros volumes notamment) et sont détaillées ici : <https://www.valobat.fr/service-reprise-entrepot/>. Notamment pour les laines minérales, les membranes bitumineuses, les plastiques PE-PP, les revêtements de sol ou les moquettes. **A noter que ces seuils devraient évoluer en 2025 (cf. question suivante).**

Est-il possible d'imaginer une solution Valobat à mi-chemin entre le contrat « Entrepôt » et le contrat « Point de reprise » ? Pour le cas où l'entreprise ramènerait les déchets de ses chantiers, et donnerait un accès à ses bennes pour ses sous-traitants artisans ?

Un arrêté ministériel de juillet 2024 précise qu'à compter de 2025 : « Pour la reprise des déchets auprès des entreprises du secteur du bâtiment (...), dans le cas où l'entreprise dispose de contenants dont elle supporte les coûts de mise à disposition, l'éco-organisme procède à leur reprise sans frais quelle que soit la fréquence d'enlèvement dès lors que ces contenants ont un volume unitaire supérieur à 8 m³. »

Les Gestionnaires De Déchets (GDD) ont-ils le choix des exutoires ?

Les GDD n'ont pas le choix des exutoires qui sont fixés par Valobat. Cela se traduit par un coût de traitement nul pour les GDD puisque Valobat affrète un opérateur qui vient évacuer les déchets massifiés depuis le GDD, pour les apporter vers des centres de traitement en contrat avec Valobat (et donc rémunérés par Valobat pour le traitement). **A noter que ce schéma vaut pour les flux bois, plâtre, menuiseries vitrées, plastiques et laines minérales, mais pas pour les inertes et les métaux (pour lesquels chaque GDD conserve ses propres exutoires).**

Les GDD sont ainsi soulagés des coûts de traitement, qu'il leur est donc interdit de refacturer aux entreprises de travaux pour le bois, plâtre, menuiseries vitrées, plastiques et laines minérales (cf. contrat-type qui prévoit des pénalités si c'était le cas).

Les GDD peuvent-ils bénéficier de soutiens « massification » tout en conservant leurs exutoires ?

Uniquement pour les flux d'inertes. Les flux métaux ne bénéficient pas de soutiens. Pour les autres flux, cf. question précédente.

Contrat et relations avec les Gestionnaire De Déchets (GDD)

Comment savoir si une benne a été déclassée par le GDD ? Celui-ci bénéficiera-t-il tout-de-même des soutiens Valobat ?

Un espace reporting sera bientôt accessible sur MVO aux entreprises de travaux pour connaître les tonnes et soutiens perçus par le GDD.

Les GDD peuvent-ils décider d'appliquer des pénalités sur une benne REP mal triée par l'entreprise de travaux ?

Le GDD doit remettre des flux PMCB massifiés aux préparateurs, il reste donc responsable de la qualité des flux entrants sur son site car en cas de déclassement par le préparateur, il porterait seul la charge de la pénalité. Les éventuelles pénalités que le GDD décideraient d'appliquer au chantier font partie de sa relation commerciale directe avec l'entreprise de travaux.

Le contrat-type entre Valobat et les GDD impose-t-il à ce dernier de proposer aux entreprises de travaux des offres commerciales incluant les réfections REP ?

Non. Les barèmes des soutiens financiers au regroupement-massification sont publics et le traitement pour les flux bois, plâtre, plastique, menuiseries vitrées et laines minérales ne coûte rien aux GDD. Sachant cela, la négociation commerciale et la contractualisation avec l'entreprise de travaux sont libres.

Sur une facture de gestion des déchets de bois à 70€/t par exemple, quels soutiens va toucher le GDD ? Comment le chantier saura-t-il ce que le GDD a perçu comme soutien à l'échelle du chantier ?

Cela dépend des coûts compris dans ces 70€/t pour le GDD (et donc du niveau de détail de la facture). Les barèmes Valobat concernent les coûts de réception et de massification du flux, les autres postes de coûts transport vers les préparateurs (en sortie de la plateforme du GDD) ainsi que ceux de mise en filière sont à la charge de Valobat.

Les barèmes par flux et par étape de la chaîne de gestion sont accessibles ici : <https://www.valobat.fr/gestionnaires-de-dechets-sur-chantiers/> (bouton « Barèmes de soutien »).

Comment les soutiens financiers versés aux GDD doivent-ils apparaître sur les factures pour les entreprises de travaux ?

L'entreprise de travaux aura bientôt accès dans MVO à un reporting par tonnes et flux soutenus par Valobat, ce qui lui permettra d'estimer les montants déductibles sur les factures.

Comment vérifier la bonne répercussion aux entreprises de travaux, des soutiens financiers que Valobat verse aux GDD ?

La construction d'un module de reporting est en cours dans MVO. Il n'y aura pas de restitution sur les montants financiers, uniquement sur les quantités et la qualité des différents flux. L'entreprise de travaux pourra estimer les montants financiers correspondants en s'appuyant sur les barèmes de soutien qui sont publics.

La mise en place de la filière déclenche des déclassements de bennes de la part des GDD notamment par crainte de ne pouvoir tenir les exigences qualité de Valobat). Comment agir ? Valobat est-il informé des déclassements ?

Il est conseillé de s'appuyer sur les photos prises par les GDD en accompagnement des déclassements. Ces informations peuvent aider les entreprises de travaux à apprécier si ces déclassements sont exagérés ou non. Et pourquoi pas, en conséquence, déclencher des audits des pratiques dans une relation client / prestataire ? Valobat n'a de son côté pas connaissance des déclassements qui restent exclusivement de la relation contractuelle entre l'entreprises de travaux et le GDD.

Certains GDD refusent de se référencer sur certains flux. Comment faire pour ne pas en rester dépendant ? Est-il possible de connaître les GDD référencés pour une région (et non pour le national) ?

Les GDD référencés le sont à l'échelle nationale et régionale. En cas de difficultés, se rapprocher des responsables régionaux de Valobat.

Y a-t-il dans le contrat GDD une clause qui indique que le versement du soutien financier au GDD (ainsi que sa répercussion à l'entreprise de travaux) est conditionné par le traitement final du déchet ? Autrement dit, le GDD peut-il faire sa déclaration même si les flux n'ont pas encore quitté sa plateforme de massification-regroupement pour partir en exutoire ?

C'est le cas pour cette première partie d'année 2024. Mais au cours de l'automne 2024, le fonctionnement évoluera et les flux ne seront soutenus auprès du GDD qu'après réception par l'exutoire qui devra en valider la qualité.

Hors expérimentation « Collecte-transport » en 2024, existe-t-il des soutiens différenciés par flux selon les types de contenants ? Les bacs sont souvent plus chers que les bennes par exemple.

Non, en dehors de l'expérimentation collecte de l'année 2024, il n'y a pas de soutiens spécifiques pour les contenants.

Certains GDD pratiquent du surtri (avec ou sans facturation associée), comment cela est-il suivi par Valobat puisque les tickets de pesée se font avant l'opération de surtri ? Les quantités soutenues ne sont-elles alors pas surestimées ?

Ne soutenant pas les opérations de sur-tri mais uniquement les flux triés sur le chantier, Valobat n'en a pas connaissance. Les informations qui sont à fournir par le GDD sont les quantités déclarées accompagnées des tickets de pesée comme justificatifs.

La collecte en bennes de Menuiseries vitrées est-elle possible ? Et si oui, sous quelles conditions ? Que faire si le GDD refuse de les prendre en charge ?

les Menuiseries vitrées doivent être remises à Valobat sur les chevalets fournis par le GDD. L'usage de bennes est possible lorsque le GDD est lui-même en contrat comme démantaleur de Menuiseries pour Valobat. Si le GDD ne vous propose pas d'offre de reprise (et vous donne comme consigne de les placer en Tout-Venant), vous avez la possibilité de vous tourner vers un autre GDD pour ce seul flux.

Le contrat GDD-Valobat impose-t-il au GDD de proposer des solutions d'intervention sur tous les flux réglementaires objectivés ?

Non, rien ne l'impose dans le contrat-type. Cela serait difficilement envisageable car tous les GDD ne sont pas en capacité de proposer des offres de service sur tous les flux (dépend des contenants que le GDD a dans son parc et de l'organisation de son site de regroupement-massification).

Certains GDD semblent avoir été déréférencés au cours des 12 derniers mois, quel en est la raison ?

Valobat n'a pas connaissance de tels déréférencements et n'a pas engagé d'actions particulières à ce sujet.

Le contrat GDD impose-t-il au GDD de configurer les flux dans MVO selon un délai maximal ? Idem pour les déclarations ?

Les soutiens sont acquis pour les flux à partir du mois de validation par Valobat peu importe si la configuration du flux a lieu en début, milieu ou fin du mois.

My Valobat Opérateur (MVO)

Dans MVO, y aura-t-il un système de notifications pour prévenir l'entreprise de travaux d'une action du GDD ou de Valobat ?

C'est déjà le cas actuellement, mais pas forcément activé par défaut.

Dans MVO, est-il possible/pertinent d'organiser une entreprise en paramétrant le siège comme « structure » et ses agences comme « sites » ? Dans ce cas, un utilisateur du siège aurait-il bien la possibilité de voir tous les chantiers créés par ses agences ?

Oui, tout-à-fait. Il s'agit d'un paramétrage très pertinent qui permet de suivre l'ensemble des chantiers au sein d'un même groupe.

Dans MVO, est-il possible de créer un chantier « multi-nature », qui serait à la fois de la déconstruction et de la rénovation par exemple ?

Pas encore mais cela est prévu pour un prochain développement informatique.

Quel est l'intérêt de préciser la date de la 1^{ère} dépose de contenant ? C'est une information qui n'est jamais convenu dans la relation contractuelle avec le GDD ?

Ce champ sera prochainement supprimé (si ce n'est déjà fait).

Dans MVO, serait-il possible d'avoir des notifications/informations lorsqu'une étape du Workflow est passée (configuration par le GDD, validation par Valobat), ainsi que les dates de ces étapes ?

Ce besoin a été remonté aux équipes informatiques Valobat.

Dans MVO, la clôture d'un chantier correspond-elle au fait que le GDD a fait sa déclaration à Valobat ou que les soutiens lui ont été versés ? Certains GDD ne souhaitent pas appliquer les réfections REP tant qu'ils n'ont pas été perçus les soutiens Valobat.

Un chantier peut être clôturé lorsque le GDD a mis fin à la gestion du flux pour le chantier en question. Il est effectivement probable que le GDD attende d'avoir reçu les soutiens avant de déclencher ces actions de fin de gestion par flux.

Dans MVO, de nombreux chantiers « anciens » terminés sur le terrain, mais non totalement configurés (notamment car les dates sont dépassées) ne peuvent passer au statut « Clôturés » puisqu'ils n'ont pas bénéficié de la filière. Comment faire pour leur affecter un statut qui indique qu'il n'y a plus rien à faire tout de même sur ces chantiers ? Par exemple « Terminé mais non soutenu » ?

Un nettoyage de la base est MVO est prévu par le service informatique Valobat.

Traçabilité

Comment les entreprises de travaux peuvent-elles récupérer toute la traçabilité des flux qui sont pris en charge par la filière ? Les exutoires retenus par Valobat, comme ceux qui restent à la main des GDD ? Pour l'instant ce sont des informations « a priori », quelles solutions pour avoir les données jusqu'au traitement final (pour alimenter les registres des entreprises de travaux) ? Toujours dans cet esprit, comment l'entreprise de travaux peut-elle récupérer les SIRET des transporteurs Valobat (depuis le CTM vers l'exutoire), le nom de l'exutoire, les codes traitement (R/D), etc. ?

Un Groupe de Travail Valobat est en cours pour construire le registre de déchets à l'échelle d'un chantier et en prévoir la restitution aux entreprises de travaux.

Règles de tri et respect des consignes

Les consignes de tri sont très exigeantes pour les entreprises de travaux et difficiles à faire tenir sur les chantiers. Ce qui entraîne des déclassements des bennes par les GDD. Valobat a-t-il un droit de regard sur les seuils de déclassement que les GDD utilisent ? Comment s'assurer qu'il n'y a pas de « déclassements abusifs », que ces seuils sont bien respectés et que le GDD ?

La caractérisation des bennes reste de la responsabilité du GDD. En cas d'erreurs de tri, les centres de préparations et exutoires déclasseraient les lots fournis par le GDD. Celui-ci se prémunit ainsi de ce risque en étant très vigilant sur la qualité des flux en sortie de chantier.

Les consignes de tri OCAB sont-elles bien connues de tous ? Particulièrement pour le bois qui a donc des « consignes » différentes selon que l'on est en Point de reprise ou sur chantier ?

La seule variante sur le chantier, c'est la possibilité pour le GDD de déclarer un % de Bois PMCB dans la benne (afin d'éviter de mettre en place plusieurs bennes pour chaque consigne Bois). Les différents acteurs de la filière sont formés en conséquence par Valobat et ses partenaires.

Pourquoi l'exception « palette / coffrage » pour le bois ne pourrait-elle pas être mise en place également sur le plastique (fûts, bidons, emballages, etc.) ?

Contrairement au bois, il existe de très nombreuses résines de plastique différentes et une grande hétérogénéité des déchets. Les GDD n'auraient pas tous été en capacité de les isoler.

Les filets de chantier (grilles orange souples) vont-ils dans le flux plastique ?

Comme il s'agit d'outils qui n'ont pas vocation à rester dans le bâtiment, ils sont hors scope de la filière.

Que faire des bois de bastaing et des bois de sécurité ?

Se référer au guide du tri « Chantiers ». Si le GDD les reprend (à convenir lors du contrat entre ce dernier et l'entreprise de travaux), il devra les exclure de sa déclaration à Valobat (cf. consignes de tri Bois ci-avant).

Le béton cellulaire pourra-t-il un jour bénéficier d'une filière de recyclage ?

L'OCA Bâtiment travaille actuellement sur les flux dits « résiduels », c'est-à-dire les flux de déchets PMCB qui ne bénéficient pas encore de filières de recyclage sur l'ensemble du territoire national. Le béton cellulaire en fait partie. Les 1^{ers} résultats de ces travaux sont prévus pour 2025.

Autres et divers

Lorsqu'une entreprise de travaux rapporte des déchets à son entrepôt (ou les apporte sur un Point de reprise), lui faut-il une déclaration préfecture de « Transporteur déchets », notamment si la quantité dépasse les 500kg ? Y a-t-il un lien avec le seuil des 1100 litres ?

La déclaration préfectorale n'est pas requise pour ses propres déchets. Mais cela est nécessaire lorsque l'on transporte le déchet pour le compte d'autrui. Les 1 100 litres sont un seuil de quantité minimale à partir duquel les emballages doivent être réglementairement triés.

Certains négoce de matériaux appliquent une éco-contribution sur du bois vendu comme outil de coffrage, est-ce normal ?

Non. Si ce bois est vendu spécifiquement pour du coffrage, il est hors filière et n'a pas à s'acquitter d'une éco-contribution. Les négoce peuvent toutefois vendre du bois construction, qui s'acquitte d'une éco-contribution car destiné à la construction, mais qui serait utilisé pour du coffrage.